

# CONDITIONS GENERALES LUMINUS

## FOURNITURE D'ENERGIE POUR LES ENTREPRISES ET LES PROFESSIONNELS

- 1. Contrat**
    - 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent aux clients de Luminus SA, rue du Marquis 1 à 1000 Bruxelles, TVA-BE-0471.811.661 (ci-après dénommée 'Luminus'), qui prélèvent de l'Energie en tant que professionnels ou entreprises.
    - 1.2 Le Client reconnaît que sa relation contractuelle avec Luminus, de même que toutes les offres commerciales de Luminus, sont régies uniquement par, outre les dispositions réglementaires comme le règlement technique, les présentes conditions générales ou leurs versions ultérieures telles qu'elles peuvent être imprimées à partir du site [www.luminusbusiness.be](http://www.luminusbusiness.be) et les conditions Particulières, à l'exclusion de toute autre condition. En cas de contradiction, les Conditions Particulières l'emportent sur les Conditions générales.
    - 1.3 Luminus a le droit de modifier les Conditions générales et/ou les Conditions Particulières après notification au Client. Vaut notamment notification : l'annonce sur le site [www.luminusbusiness.be](http://www.luminusbusiness.be), sur ou avec la facture et/ou par courriel. Ces modifications entrent en vigueur 1 mois (pour les points de fourniture en Région flamande et en Région de Bruxelles-Capitale) ou 2 mois (pour les points de fourniture en Région wallonne) après leur notification au Client, hormis le cas où une date postérieure d'entrée en vigueur est fixée, ou la date d'entrée en vigueur d'une décision des autorités lorsque la modification résulte de cette décision. Si le Client n'accepte pas cette modification, il peut résilier le contrat en cours par lettre recommandée dans les 14 jours de la notification. Le contrat prend alors fin à la date d'entrée en vigueur de la modification. A défaut de résiliation dans les 14 jours, le contrat est reconduit aux nouvelles conditions applicables.
  - 2. Définitions**

Raccordement: tous les équipements nécessaires à la connexion des installations du Client au réseau, y compris les équipements de mesure.  
Point de fourniture: la localisation physique du point où le gaz ou l'électricité sont prélevés au départ du réseau de distribution, comme défini dans les Conditions Particulières.  
Energie: gaz et/ou électricité;  
Consommation estimée: prélèvement mensuel moyen calculé en divisant par douze le volume annuel stipulé contractuellement, comme défini dans les Conditions Particulières.  
Gestionnaire de réseau: le Gestionnaire de Réseau de Distribution ou l'Entreprise de Transport (Ela et/ou Fluxus).  
Tarif par Défaut: le tarif qui s'applique en l'absence de contrat explicite à durée déterminée ou indéterminée et qui peut être consulté sur le site [www.luminusbusiness.be](http://www.luminusbusiness.be).  
Les termes Contrat de Raccordement au Réseau de Distribution, Réseau de Transport, Gestionnaire de Réseau de Distribution, Installations du Client et Equipement de Mesure s'entendent comme définis dans la législation en vigueur, notamment le Règlement technique. Le Règlement technique peut être consulté sur le site [www.creg.be](http://www.creg.be).
  - 3. Conclusion, Durée et Fin du Contrat**
    - 3.1 Le contrat est conclu sur la base du profil de prélèvement que le Client met à la disposition de Luminus. Si le prélèvement effectif d'Energie ne correspond plus aux informations fournies par le Client concernant ce profil de prélèvement, Luminus se réserve le droit d'adapter le contrat.
    - 3.2 Le contrat est conclu après acceptation du projet de contrat et à la condition suspensive d'approbation des éventuelles conditions de crédit.
    - 3.3 Luminus se réserve le droit de ne pas conclure, prolonger ou renouveler le contrat si le Client s'avère insolvable. Cette condition suspensive ne peut être invoquée que par Luminus, et ce, uniquement dans un délai de dix jours ouvrables après que Luminus a pris connaissance de l'acceptation de l'offre par le client. Si dans ce délai, Luminus n'informe pas le Client par écrit que sur la base de données objectives, celui-ci n'est pas solvable, le Client est réputé solvable et le contrat est conclu.
    - 3.4 Le contrat est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée, comme défini dans les Conditions Particulières.
    - 3.5 Sauf en cas de raccordement tardif ou d'enregistrement tardif par Luminus, en tant que fournisseur pour le Point de Fourniture dans le registre d'accès du Gestionnaire de Réseau, le contrat à durée déterminée prend effet à la date à laquelle commence la fourniture, comme défini dans les Conditions Particulières.
    - 3.6 Le contrat à durée déterminée est automatiquement prolongé tacitement pour la même période contractuelle aux mêmes conditions contractuelles, sauf si une des parties y met fin, par lettre recommandée adressée à l'autre partie, au plus tard trois mois avant la fin de la période contractuelle en cours. Si le client a résilié son contrat à durée déterminée mais n'a pas explicitement opté au terme de son contrat pour le renouvellement de son contrat ou s'il n'a pas souscrit un contrat avec un autre fournisseur que Luminus, la livraison sera poursuivie pour une durée indéterminée au tarif par Défaut.
    - 3.7 Si le contrat est à durée indéterminée, il peut être résilié par chacune des parties, moyennant un préavis d'un mois. Ce préavis prend cours le premier jour du mois calendaire suivant le mois au cours duquel la résiliation a été notifiée.
    - 3.8 Pour les clients qui, à la libéralisation du marché, ont été attribués par le gestionnaire de réseau de distribution à Luminus comme fournisseur par défaut, le contrat est à durée indéterminée. Les présentes conditions générales sont d'application.
  - 4. Obligations des parties**
    - 4.1 Engagements de Luminus**
      - 4.1.1 Luminus fournira l'Energie au Client au Point de Fourniture conformément aux Conditions Particulières.
      - 4.1.2 La continuité et la qualité de la fourniture d'Energie relèvent de la responsabilité exclusive et de la mission du Gestionnaire de Réseau. Il n'est pas du pouvoir de Luminus de garantir la continuité et la qualité de l'approvisionnement.
    - 4.2 Engagements du Client**
      - 4.2.1 Le Client (à l'exception des clients directement raccordés au réseau de transport) prélèvera au Point de Fourniture exclusivement l'Energie de Luminus conformément aux Conditions Particulières. Si le Client utilise des appareils en vue de produire de l'Energie de manière indépendante et locale, il doit immédiatement en informer Luminus par écrit.
      - 4.2.2 Le Client doit conclure un Contrat de Raccordement avec le Gestionnaire de Réseau et veiller à ce que l'installation technique satisfasse aux normes en vigueur et convienne au prélèvement de l'Energie. Le Client est tenu de signaler sans délai et par écrit à Luminus toute modification fondamentale concernant le raccordement et les données de consommation.
  - 4.2.3** En cas de limitation ou d'interruption de l'approvisionnement en énergie par le Gestionnaire de Réseau, Luminus peut également suspendre, limiter ou interrompre sa fourniture d'énergie.
  - 5. Prix de l'Energie**
    - 5.1 Les prix applicables sont ceux définis dans les Conditions Particulières. Ils sont établis par Luminus conformément aux dispositions légales et réglementaires.
    - 5.2 Sauf si les Conditions Particulières définissent un prix fixe, les prix indexés s'appliquent. Pour fixer les prix indexés, les formules définies dans les Conditions Particulières s'appliquent. Etant donné que les éléments inhérents aux coûts qui composent ces formules changent régulièrement, une adaptation mensuelle des prix est possible. Les valeurs des différents paramètres sont calculées et publiées conformément aux Conditions Particulières et sont disponibles sur le site [www.luminusbusiness.be](http://www.luminusbusiness.be).
    - 5.3 Luminus peut modifier le prix pendant la durée du contrat si, indépendamment de sa volonté, un ou plusieurs éléments mentionnés à l'alinéa suivant modifient ses frais. Cette modification tarifaire correspondra aux coûts objectifs et justifiables supportés par Luminus et pourra être appliquée avec effet rétroactif si tel est également le cas pour Luminus.
      - (a) la modification/l'arrêt d'un indice pertinent pour le secteur.
      - (b) un écart entre, d'une part, les données réelles et, d'autre part, les données renseignées par le Client et mentionnées dans les Conditions Particulières concernant:
        - la consommation et/ou
        - la durée d'utilisation et/ou
        - la puissance de pointe du Client
      - (c) toute modification fondamentale concernant le raccordement.En cas de modification du prix pour une autre raison que celles mentionnées ci-dessus, la modification se fera conformément à l'article 1.3.
  - 5.4 De plus amples informations sur nos prix et services sont disponibles sur le site [www.luminusbusiness.be](http://www.luminusbusiness.be).
- 6. Coûts de transport et de distribution, taxes, redevances et autres cotisations**
  - 6.1 Tous les frais, y compris les cotisations, redevances, taxes, rétributions et suppléments, facturés à Luminus par le gestionnaire de réseau de transport et/ou le gestionnaire de réseau de distribution seront à leur tour mis à la charge du Client. Cette imputation se fera de façon rétroactive si cela s'applique aussi à Luminus.
  - 6.2 Les coûts de fermeture et/ou de nouveau raccordement ne sont pas compris dans le prix de l'énergie et sont, le cas échéant, facturés séparément et de façon rétroactive si cela s'applique aussi à Luminus.
  - 6.3 Les cotisations et autres redevances imposées par les pouvoirs publics ou par les instances de régulation, telles que les taxes, les rétributions et les suppléments portant sur des éléments relatifs à l'énergie et les suppléments destinés à couvrir les frais de fonctionnement des instances de régulation, seront également mis à la charge du Client (de façon rétroactive si cela s'applique aussi à Luminus), sauf stipulation contraire dans la loi. Il en va de même pour les nouvelles cotisations et autres redevances imposées par les pouvoirs publics, qui seront facturées en sus par Luminus au Client au moment de leur introduction.
  - 6.4 Dans le cadre de l'obligation légale de présenter un ou plusieurs certificats verts et/ou de cogénération et/ou des certificats analogues, une cotisation sera également facturée en sus au Client, au tarif de l'amende administrative déterminée par les autorités.
- 7. Garantie**
  - 7.1 Luminus peut demander, tant avant la conclusion que pendant la mise en œuvre du contrat, une garantie pour assurer le paiement des factures, sans préjudice du droit de demander une garantie particulière en cas de défaut de paiement. Cette garantie peut, au choix de Luminus, prendre la forme d'une avance, d'un cautionnement de la société mère ou d'un tiers, d'une garantie bancaire (in)conditionnelle et irrévocable et/ou du versement d'un dépôt sur le compte de Luminus. Si le Client omet de placer ou de verser cette garantie, Luminus peut résilier ou suspendre le contrat conformément à l'article 13.2.
  - 7.2 La garantie sera libérée entièrement ou partiellement sans intérêts après réception du paiement de la facture finale et Luminus sera libre de l'affecter au paiement de montants dus.
- 8. Facturation et Conditions de Paiement**
  - 8.1 Luminus base sa facturation sur les données de comptage enregistrées par l'Equipement de Mesure du Gestionnaire de Réseau et mises par ce dernier à la disposition de Luminus. Si Luminus ne dispose pas à temps de ces données de comptage ou en cas d'erreur manifeste lors du relevé des données de comptage, Luminus peut estimer les données de comptage relatives à cette période de consommation et établir une facture provisoire sur cette base. Cette estimation et la facturation provisoire peuvent se faire sur la base de tous les éléments dont dispose Luminus, notamment, mais pas uniquement, le profil de consommation historique du Client. Dès qu'il dispose des données de comptage définitives du Gestionnaire de Réseau, Luminus peut procéder à la facturation définitive.
  - 8.2 Luminus facture les montants dus par le Client dans le cadre de ce contrat à l'adresse du point de fourniture, sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Particulières.
  - 8.3 Les factures adressées au Client par Luminus sont payables dans les 15 jours de leur date de facturation. Le compte bancaire de Luminus doit être crédité dans ce délai. Le paiement se fait exclusivement au compte bancaire de Luminus, tel qu'indiqué sur la facture.
  - 8.4 A défaut de protestation écrite et motivée dans les 15 jours de la date de facturation, les factures sont réputées acceptées. Si l'on constate une erreur dans la facturation, le Client et Luminus se concertent pour trouver une solution. En tout état de cause, le Client doit payer le montant non contesté de la facture. Les rectifications dans la facturation sont possibles jusqu'à 48 mois après la dernière date de paiement à corriger.
  - 8.5 Si une facture n'est pas entièrement payée à son échéance ou si l'établissement financier refuse un ordre de domiciliation, ladite facture sera, dès l'échéance et jusqu'à la date du paiement complet, majorée de plein droit et sans mise en demeure des intérêts prévus par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. De plus, le Client est tenu de payer, également de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité forfaitaire correspondant à 10% du montant impayé de la facture, avec un minimum de 65 euros, nonobstant le droit de prouver plusieurs dommages et préjudices, notamment par l'imputation des frais de procédure et des frais et honoraires payés à un avocat en cas de recouvrement judiciaire.
  - 8.6 Tout retard de paiement d'une facture entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures, même celles pour lesquelles un délai de paiement avait été accordé, sans préjudice du droit de Luminus d'interrompre toute fourniture après mise en demeure écrite.
  - 8.7 Lorsqu'au cours d'une période de 12 mois, le Client a laissé à deux reprises une facture impayée à son échéance, Luminus a le droit de demander une garantie bancaire particulière ou un versement correspondant à la valeur de la Consommation estimée de quatre mois.
  - 8.8 Luminus a le droit de facturer les coûts administratifs liés à l'envoi de factures supplémentaires, de doubles, à l'établissement d'un plan de paiement, de courriers suite à un retard de paiement ou en cas

de refus d'un ordre de domiciliation par l'établissement bancaire ou postal. Le coût d'un courrier ordinaire s'élève à 5 euros, celui d'un envoi recommandé à 15 euros.

## **9. Responsabilité**

### **9.1 Responsabilité de Luminus**

- 9.1.1 Le Client n'a droit à des dommages-intérêts qu'en cas de fraude ou de faute intentionnelle de Luminus. Dans tous les autres cas, Luminus n'est pas responsable. Luminus n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, en ce compris les dommages professionnels, les pertes de revenus ou de bénéfices.
- 9.1.2 Dans tous les cas où Luminus est tenu au paiement de dommages-intérêts, le montant maximal de ceux-ci sera égal au montant de la facture mensuelle moyenne des 6 derniers mois, ou de la durée du contrat si celle-ci est plus courte.
- 9.1.3 Toute demande d'indemnisation doit être communiquée par écrit à Luminus dans les 10 jours ouvrables suivant soit la date à laquelle le dommage est survenu soit celle à laquelle le dommage aurait raisonnablement pu être constaté. Les déclarations de dommages faites tardivement ne seront pas indemnisées.

### **9.2 Responsabilité du Client**

- 9.2.1 En cas de résiliation anticipée ou irrégulière du Contrat, le Client est responsable de tous les préjudices qui en découlent pour Luminus, avec des dommages-intérêts correspondant au moins à la valeur de la Consommation estimée pour trois mois par année contractuelle résiliée, Luminus se réservant le droit, au cas où le préjudice serait plus important, de le démontrer et d'invoquer la responsabilité du Client.
- 9.2.2 Si le Gestionnaire de Réseau coupe l'accès au réseau, s'il limite ou suspend l'approvisionnement en énergie, en raison notamment du fait que le Client ne lui a pas payé certains frais, le Client est responsable de tous les frais et dommages qui en découlent pour Luminus.

### **9.3 Responsabilité du gestionnaire de réseau**

- 9.3.1 Luminus ne peut jamais être tenu responsable de l'absence ou de l'insuffisance de la mise à disposition d'énergie et/ou des dommages résultant du mauvais fonctionnement du réseau, du point de raccordement, de l'installation technique, du relevé de compteur, du placement et de l'entretien des compteurs du Gestionnaire de Réseau. Dans ces cas, le Client doit s'adresser au Gestionnaire de Réseau.
- 9.3.2 Luminus n'est pas davantage responsable des coupures ni des variations de tension ou de fréquence. Il appartient au Client de prendre lui-même les mesures de sécurité nécessaires contre ce type de phénomène.

## **10. Force majeure**

- 10.1 Luminus ne peut être tenu responsable des conséquences d'une situation d'urgence ou d'un cas de force majeure. Par force majeure, on entend notamment : tout événement sur lequel Luminus ne peut raisonnablement exercer de contrôle, en ce compris mais non limité aux grèves, lock-out, interruptions dans le transport et la distribution, faits de guerre, incendie, réglemens ou prescriptions du gouvernement ou de l'administration, impossibilité d'obtenir du gaz naturel et/ou d'autres combustibles ou fournitures, pannes de systèmes, responsabilités du gestionnaire de réseau, etc.
- 10.2 En pareil cas, les parties feront tout ce qui est raisonnablement en leur pouvoir en vue de rétablir le plus rapidement possible la fourniture d'Énergie.

## **11. Facturation à des tiers**

S'il demande à Luminus de facturer à des tiers, le Client reste responsable du paiement en cas de défaut du tiers, même si Luminus a marqué son accord sur ce mode de facturation.

## **12. Mandat**

Sauf s'il informe Luminus par écrit qu'il ne le souhaite pas, le Client donne mandat à Luminus pour :

- solliciter l'historique des données relatives à l'entreprise et à la consommation auprès du gestionnaire de réseau;
- désigner Luminus ou l'un de ses fournisseurs comme responsable d'équilibre;
- transmettre les données de consommation du Client et les examiner avec des tiers concernant d'éventuels projets à réaliser chez le Client dans le cadre des services énergétiques de Luminus (comme le placement de batteries de condensateurs et/ou de groupes de secours).

## **13. Suspension et dissolution du contrat**

- 13.1 Luminus peut, sans avertissement préalable, sans dommages-intérêts et avec effet immédiat, soit suspendre l'exécution du contrat, soit mettre fin au contrat, et ce, conformément à la réglementation, dans l'un des cas suivants :
- (a) Force majeure ou situation d'urgence;
  - (b) Interruption ou cessation imposée par le gestionnaire de réseau;
  - (c) Fraude ou revente de produits à des tiers.
- 13.2 Luminus peut, après mise en demeure restée sans résultat, soit suspendre l'exécution du contrat, soit mettre fin au contrat, et ce, conformément à la réglementation, dans l'un des cas suivants :

- (a) Le Client ne paie pas les factures en temps utile conformément à l'article 8;
  - (b) Il existe des raisons de penser que le patrimoine financier du Client est de nature à compromettre le paiement des factures, notamment en cas de faillite, de concordat judiciaire, de procédure de règlement collectif de dettes, de saisie, de protêt, de dette ONSS, etc.;
  - (c) Non-respect par le Client de ses obligations découlant du contrat.
- En cas de résiliation ou de suspension du contrat conformément à l'article 13.1 ou 13.2, tous les frais en découlant, notamment les frais de clôture du Point de Fourniture, sont à la charge du Client.
- 13.3 Le Client a le droit de mettre fin au contrat en cas de manquement contractuel grave dans le chef de Luminus.

## **14. Comptage et fourniture**

- 14.1 En cas de doute sur l'exactitude des données de comptage, tant le Client que Luminus peuvent demander au gestionnaire de réseau d'examiner l'installation de mesure. Cet examen se fait aux frais du requérant.
- 14.2 S'il ressort de cet examen ou d'autres corrections spontanées à l'initiative du gestionnaire de réseau que les données de comptage ne sont pas correctes, il est possible de recalculer et de refacturer les frais rétroactivement, jusqu'à deux ans en arrière, sur la base de la valeur effectivement mesurée.
- 14.3 Le Client garantit Luminus de tout manquement de son(ses) préposé(s) ou du gestionnaire de réseau quant aux données de comptage, aux mesure(s) et/ou à l'équipement de comptage.

## **15. Faillite – Réorganisation judiciaire**

- 15.1 La faillite du Client ou de Luminus met fin au Contrat. Les factures dues à ce moment par le failli sont exigibles immédiatement. Luminus se réserve le droit, en cas de faillite ou de réorganisation judiciaire du Client, de compenser les factures impayées par d'éventuelles créances du Client sur Luminus suite à la conclusion d'un contrat d'injection d'électricité, de garantie, et/ou d'un contrat d'achat de certificats verts.
- 15.2 En cas de réorganisation judiciaire au sein de l'entreprise du Client, toutes les factures dues sont exigibles immédiatement et Luminus se réserve le droit, en exécution de l'article 35§ 1 de la Loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, de mettre fin au contrat si le client n'a pas payé ses factures dans les 15 jours qui suivent la mise en demeure écrite.

## **16. Cession – Déménagement**

- 16.1 En principe, le Client a le droit de céder le contrat en communiquant à Luminus un avenant de cession signé par le repreneur, établi sur un modèle de Luminus. Luminus se réserve le droit de refuser la cession ou de formuler des conditions (de crédit) supplémentaires dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avenant de cession.
- 16.2 Luminus a le droit de céder le contrat.
- 16.3 Le Client accepte qu'en cas de déménagement pendant la durée du contrat, Luminus ait le droit de fournir de l'électricité et/ou du gaz au nouveau point de fourniture sur le nouveau site. Si ce nouveau site donne lieu à des surcoûts, indépendamment de la volonté de Luminus, en raison d'éléments objectivement déterminables, Luminus a le droit d'imputer ces frais au Client. En font notamment partie : un tarif de distribution plus élevé et une installation renforcée au nouveau point de fourniture.

## **17. Pas d'abandon de droit**

Le fait pour une des parties de ne pas insister quant à l'exécution de certaines dispositions ou conditions du présent contrat ne sera pas considéré comme un abandon de droit et n'impliquera pas une renonciation à ces dispositions ni à d'autres dispositions ou conditions.

## **18. Confidentialité - Traitement des données à caractère personnel**

- 18.1 Le Client et Luminus reconnaissent le caractère confidentiel des dispositions de ce contrat. Sans autorisation mutuelle, ces dispositions ne peuvent être communiquées à des tiers, sauf si la législation les y oblige. Ne sont cependant pas considérés comme des tiers : l'assureur Responsabilité civile et le Gestionnaire de Réseau, pour ce qui concerne les données que Luminus doit communiquer en vue de l'accès, les régulateurs, les pouvoirs publics, les sous-traitants.
- 18.2 Toutes les données à caractère personnel relatives à sa clientèle que Luminus tient à jour sont conservées dans un fichier clientèle déclaré auprès de la Commission de protection de la vie privée.
- 18.3 Les données à caractère personnel du Client sont destinées à un usage interne ainsi qu'à des fins commerciales ou de marketing. Elles peuvent être communiquées à des sociétés directement ou indirectement liées à Luminus, en vue de leur prospection commerciale.
- 18.4 Le Client a, à tout moment, le droit de consulter et de corriger ses données à caractère personnel et a le droit de s'opposer gratuitement au traitement et à la transmission de ces données. Il convient dans ce cas d'adresser à Luminus un courrier accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité du demandeur (Loi du 8 décembre 1992).

## **19. Droit applicable / tribunaux compétents**

Tant la conclusion que l'existence et les conséquences de ce présent contrat sont exclusivement régies par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Liège sont compétents pour statuer.

## **20. Nullité partielle ou annulation**

En cas de nullité d'une quelconque disposition des présentes conditions générales, les autres dispositions des présentes conditions générales demeurent intégralement en vigueur.

(v. 23/04/2019)